



www.latlon-europe.com - Votre partenaire pour le tourisme en Europe

Pascal JEANRENAUD – Behmstraße 65 – 10439 Berlin – Deutschland

Tel. : +49/ (0)30. 440 35 709 - Mobile : +49/ (0)171. 123 .37 52 - service@latlon-europe.com

Conditions Générales de Vente en français pour les campagnes publicitaires sur LatLon-Europe.com

Préambule

Le site latlon-europe.com est une plateforme d'informations touristiques dédiée aux villes d'Europe, développée et sous la responsabilité de Pascal Jeanrenaud. Les professionnels du tourisme peuvent bénéficier de différentes formes de campagnes publicitaires sur le site latlon-europe.com pour lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent.

1. Domaine d'application et acceptation des Conditions Générales de Vente

- a) LatLon-Europe est le nom de l'Entreprise Individuelle (Einzelunternehmen) sous la responsabilité de Pascal JEANRENAUD. Dirigées depuis Berlin, toutes les activités commerciales proposées par Pascal JEANRENAUD sont sous le droit allemand.
- b) Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre le client (ci-après "annonceur") et Pascal JEANRENAUD (ci-après "LatLon-Europe") pour toutes les campagnes publicitaires proposées par LatLon-Europe.
- c) Le site web principal de LatLon-Europe est www.latlon-europe.com et est hébergé sur un serveur en Allemagne. LatLon-Europe peut également utiliser d'autres adresses web et d'autres sites web mais ayant le même site web principal avec lequel il est relié. Le serveur est dans tous les cas en Allemagne. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les sites web et à toutes les adresses web.
- d) La souscription d'une campagne publicitaire par l'annonceur implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que des lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet.
- e) LatLon-Europe se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente sans que ces modifications ne s'appliquent sur les contrats en cours et les offres en négociation.
- f) Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à partir du 1^{er} août 2009.

2. Entrée en vigueur et du durée du contrat

- a) L'entrée en vigueur et la durée du contrat sont fixées dans celui-ci.
- b) La date de l'entrée en vigueur du contrat correspond au jour de la mise en ligne de l'espace publicitaire et ainsi au début de la campagne publicitaire.
- c) Une mise en ligne retardée de l'espace publicitaire en raison de la transmission tardive des éléments techniques par l'annonceur ou pour une autre raison dépendante de l'annonceur (non-respect par l'annonceur de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ou de ses spécifications techniques), ne donne pas droit à un report du début de la campagne publicitaire ou à une réduction du prix de la campagne publicitaire.
- d) Si le retard dans la mise en ligne de l'espace publicitaire est dû à une raison propre à LatLon-Europe, le début de la campagne publicitaire sera repoussé jusqu'à la mise en ligne de l'espace publicitaire. Le contrat reste valable si ce présent retard n'est pas supérieur à 60 jours ou que l'annonceur donne son accord pour un report de la campagne publicitaire dans un laps de temps allant jusqu'à 12 mois après le début du contrat. L'annonceur sera averti par courrier électronique du retard et du début de la campagne publicitaire prévu. Une annotation sera ajoutée au contrat de LatLon-Europe indiquant la date de la fin de la campagne, conformément à la durée de campagne publicitaire prévue par le contrat.
- e) La campagne publicitaire se termine automatiquement à la fin prévu du contrat.
- f) Une nouvelle campagne publicitaire peut être débutée uniquement dans le cadre d'un nouveau contrat et selon les tarifs en vigueur au moment de la signature de ce nouveau contrat.

3. Réservation d'espace publicitaire - Inscription

- a) La réservation d'un espace publicitaire par un annonceur peut se faire par le formulaire créé à cet effet et mis en ligne sur le site latlon-europe.com ou alors, l'annonceur utilise le document de réservation qu'il a reçu de LatLon-Europe et qui fait office de contrat officiel et contraignant.
- b) La procédure pour la réservation d'un espace publicitaire par le formulaire en ligne est la suivante: L'annonceur remplit le formulaire avec toutes les informations requises et l'envoie en ligne. LatLon-Europe adresse un contrat en double exemplaire à l'annonceur. Un exemplaire signé par l'annonceur doit être retourné par courrier à LatLon-Europe. L'annonceur transmet les informations (texte, photo, bannière) par courrier électronique dans les délais requis.

- c) La procédure pour la réservation d'un espace publicitaire par le document de réservation est la suivante: L'annonceur adresse à LatLon-Europe le document de réservation signée en double exemplaire. Ce document fait office de contrat. Le contrat peut être photocopié pour le deuxième exemplaire, mais les deux exemplaires doivent être datés et signés à la main (forme manuscrite). Un exemplaire contresigné par LatLon-Europe est expédié par la poste à l'annonceur. L'annonceur transmet les informations (texte, photo, bannière) par courrier électronique dans les délais requis.
- d) LatLon-Europe se réserve le droit de refuser ou d'interrompre l'insertion d'une campagne publicitaire si elle lui paraît non conforme aux lois, règlements et usages présents et à venir régissant la publicité et Internet ainsi qu'aux intérêts de LatLon-Europe.

4. Fourniture du matériel

- a) L'annonceur s'engage à fournir les éléments techniques (informations, texte, photo, bannière) dans le format convenu et à ne pas dépasser de l'espace publicitaire réservé.
- b) Les éléments techniques (informations, texte, photo, bannière) doivent être parvenus à LatLon-Europe dans un état prêt pour la mise en ligne, au plus tard 5 jours ouvrables avant le début du contrat et la mise en ligne prévue de l'espace publicitaire.
- c) Si l'annonceur a donné à LatLon-Europe le mandat de réaliser un objet publicitaire, le matériel pour la réalisation de l'objet doit être parvenu à LatLon-Europe 10 jours ouvrables avant la mise en ligne prévue de l'espace publicitaire.

5. Exécution

- a) En accord avec LatLon-Europe, l'annonceur précise au moment de la réservation ou au plus tard 10 jours ouvrables avant de le début de la campagne publicitaire, de l'emplacement voulu sur le site web pour son espace publicitaire. Si aucun souhait n'est formulé dans les délais par l'annonceur, LatLon-Europe décide librement et dans l'intérêt de l'annonceur de l'emplacement pour son espace publicitaire.
- b) Les campagnes publicitaires sur latlon-europe.com sont réalisées pour la durée inscrite dans le contrat et ne sont pas liées à un nombre donné de visiteurs ou d'affichages (impressions).

6. Elimination des défauts

- a) L'annonceur examine l'espace publicitaire en ligne et notifie les éventuels défauts à LatLon-Europe sous 10 jours ouvrables après la mise en ligne de l'espace publicitaire. S'il ne notifie pas les défauts dans le délai imparti, la publication est réputée approuvée.
- b) Les défauts graves dont LatLon-Europe est responsable sont corrigés dans les meilleurs délais. Un défaut est considéré comme grave lorsque la représentation graphique de l'espace publicitaire est très altérée, malgré une livraison du matériel publicitaire en parfait état par l'annonceur, lorsqu'une partie importante des informations fait défaut ou lorsque des liens ne fonctionnent pas pour une raison imputable à LatLon-Europe. La durée convenue de la campagne publicitaire commence à partir de la publication de l'espace publicitaire améliorée. Toute prétention d'autre nature ou de plus grande ampleur, notamment concernant la résiliation complète ou partielle du contrat ou d'éventuels dommages-intérêts, est exclue.
- c) LatLon-Europe n'est pas tenue de corriger les défauts qui ne sont pas considérés comme graves et ces derniers ne donnent droit à aucune réduction de prix.

7. Modifications et compléments

- a) L'annonceur a le droit de demander à LatLon-Europe un complément ou une modification du texte ou/et de la photo de son espace publicitaire dans les limites des contraintes techniques du site web et de l'espace publicitaire réservé. L'annonceur doit fournir les éléments techniques sous une forme prête pour leur intégration dans l'espace publicitaire. Cette close de modifications ne doit pas être abusée, un délai de minimum de quatre mois doit être respecté entre chaque modification. Une modification ou un complément dans les coordonnées (téléphone, adresse) est toujours possible.

8. Responsabilité de l'annonceur

- a) L'annonceur sera seul responsable du contenu (texte et éléments graphique) de son insertion.
- b) Seule la responsabilité de l'annonceur est engagée contre toute réclamation et recours de la part de toute personne physique et morale qui s'estimerait lésée par la diffusion de l'espace publicitaire. Cela est particulièrement valable pour toutes les questions de droits d'auteur (voir point 11).
- c) L'annonceur veille à ce que les sites Internet auxquels il renvoie dans le cadre de la campagne publicitaire (liens) soient activés au plus tard au début de cette dernière. Il s'engage à ce que ces sites restent activés et à jour pendant toute la durée de la campagne publicitaire.

9. Responsabilité de LatLon-Europe

- a) LatLon-Europe s'engage à fournir tous les moyens techniques dont il dispose pour assurer l'affichage de la publicité.
- b) L'annonceur reconnaît que la mise en ligne de l'espace publicitaire pourrait être interrompue pour des raisons de maintenance, de cas de force majeure ou indépendants de la volonté de LatLon-Europe ou pour des faits ne relevant pas de sa responsabilité.
- c) LatLon-Europe veillera à ce que la perturbation soit résolue aussi rapidement que possible, au plus tard dans les 72 heures qui suivent le début de l'interruption, à moins que cela ne soit pas possible pour une raison ne relevant pas de sa responsabilité.
- d) LatLon-Europe décline toute responsabilité pour les bénéfices non réalisés ou les dommages consécutifs ainsi que les dommages subis par l'annonceur du fait de toutes perturbations ou d'interruptions d'exploitation de LatLon-Europe.com ou d'Internet.
- e) LatLon-Europe ne répond que des dommages directs qu'elle a causés intentionnellement ou par négligence grave. Le montant des dommages-intérêts est limité au prix convenu pour la campagne publicitaire concernée.
- f) A l'exception d'une interruption ne relevant pas de la responsabilité de LatLon-Europe ou d'une cause ne pouvant pas être résolue (panne généralisée d'Internet), à partir de la 73^{ème} heure après le début de l'interruption, l'annonceur peut sur demande bénéficier d'un remboursement par LatLon-Europe équivalent à la période de non mise en ligne de la campagne publicitaire ou d'un ajout du temps en question à la fin du contrat.

10. Espaces publicitaires sur les listes des guides-conférenciers et agences de voyages – Langue de l'espace publicitaire

- a) Les listes sont atteignables en quatre langues, en français, allemand, anglais et espagnol.
- b) Une nuance est faite entre la langue de la page web (les quatre langues ci-dessus) et la/les langue/s utilisée/s par l'annonceur dans son texte pour sa présentation aux visiteurs du site.
- c) La sélection des guides et des agences de voyages est limitée à un annonceur par ville et par langue (texte de l'annonceur).
- d) Le contrat entre l'annonceur et LatLon-Europe est limité à la mise en ligne de l'espace publicitaire de l'annonceur pour la ville et la/les langue/s définie/s dans le contrat (langue du texte et langue de la page web).
- e) LatLon-Europe se réserve le droit de présenter l'espace publicitaire de l'annonceur sur les pages web des autres langues, mais uniquement avec le texte dans la langue contractée.
- f) Pour toutes les autres campagnes publicitaires sur les sites des destinations LatLon, l'espace publicitaire contracté par l'annonceur est mise en ligne dans toutes les langues disponibles.
- g) Dans tous les cas, l'annonceur est responsable de fournir le matériel publicitaire dans la /les langue/s contractée/s.
- h) Si l'annonceur en fait la demande, LatLon-Europe peut faire traduire un texte. Les frais de traduction sont à la charge de l'annonceur et seront facturés par LatLon-Europe (sauf si la traduction fait partie de l'offre publicitaire).

11. Droit d'utilisation, droits d'auteur et Copyright

- a) L'ensemble des services proposés par LatLon-Europe relève de la législation allemande et internationale sur les droits d'auteur et la propriété intellectuelle.
- a) L'annonceur est tenu de se procurer tous les droits nécessaires à l'élaboration et à la publication de l'espace publicitaire. L'annonceur atteste qu'il est en possession de tous les droits exigibles pour l'utilisation et la publication de l'espace publicitaire, notamment les droits d'auteur, droits de marques, droits des designs et droits relatifs au nom commerciale et qu'il autorise LatLon-Europe à en faire usage.
- b) Les données fournies par l'annonceur restent la propriété de celui-ci. En cas de résiliation ou à la fin du contrat, les données fournies par l'annonceur seront détruites après un délai de 3 mois.
- c) Si un objet publicitaire (bannière) est réalisé par LatLon-Europe, l'annonceur livre à LatLon-Europe tout le matériel nécessaire à la réalisation de l'objet publicitaire et se porte garant du respect des présentes Conditions Générales de Vente, tout particulièrement pour toutes les questions de droits d'auteur. LatLon-Europe obtient l'accord de l'annonceur pour la publication de l'objet publicitaire. Les droits liés à l'objet publicitaire sont transférés à l'annonceur après le paiement de celui-ci (y compris les traductions effectuées et facturées par LatLon-Europe).
- d) LatLon-Europe se garde le droit de publier les contenus des campagnes publicitaires pour promouvoir ses services.

12. Confidentialité et protection des données

- a) LatLon-Europe respecte les dispositions de la législation allemande en matière de protection des données lors de la saisie et du traitement des données personnelles.
- b) Les informations recueillies par LatLon-Europe ne peuvent être utilisées que par LatLon-Europe (Pascal JEANRENAUD et ses collaborateurs). LatLon-Europe s'assure que les données ne sont pas rendues accessibles à des tiers.

- c) LatLon-Europe se garde le droit d'envoyer un mailing aux personnes physiques et morales pour lesquelles il possède une adresse email. Ce mailing occasionnel est uniquement réservé à une information au sujet du site web et des offres publicitaires de LatLon-Europe, en aucun cas pour ou au sujet d'une entreprise tierce. Par simple email, toute personne a le droit de demander à être retirée de cette liste et de ne plus recevoir d'email de LatLon-Europe.

13. Prix et conditions de paiements

- a) LatLon-Europe adresse la facture à l'annonceur pour la campagne publicitaire après la signature du contrat.
- b) Tous les prix communiqués à l'annonceur s'entendent en euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus. La TVA allemande (MwSt.) de 19% s'applique à tous les montants facturés par LatLon-Europe.
- c) Le paiement du montant total de la facture doit intervenir jusqu'à 10 jours après le début de la campagne publicitaire (mise en ligne).

14. Conditions Générales de Vente en allemand et en français

- a) LatLon-Europe possède également des Conditions Générales de Vente en allemand valable pour les annonceurs de langue allemande. Les présentes Conditions Générales de Vente en français s'appliquent aux annonceurs de langue française. Les annonceurs domiciliés dans une autre région linguistique acceptent les Conditions Générales de Vente dans la langue parlée par ceux-ci.
- b) Le contrat spécifie la langue des Conditions Générales de Vente en vigueur pour la campagne publicitaire (une seule).
- c) Sur demande explicite, l'annonceur peut opter pour l'une ou l'autre des Conditions Générales de Vente. La version sera indiquée dans le contrat et implique son acceptation sans possibilité de changement de version en cours de contrat.

15. Résiliation du contrat

- a) Une demande de résiliation du contrat ou de report de la date de la mise en ligne de la campagne publicitaire par l'annonceur doit être adressée par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à LatLon-Europe 10 jours ouvrable avant le début de la mise en ligne prévue.

16. Conditions particulières

- a) Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées avec l'accord commun de l'annonceur et de LatLon-Europe. Cela n'est pas possible pour les clauses contraignantes basées sur les lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet (droit allemand, européen et international).

17. Litiges, loi applicable

- a) Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit allemand et celui du Land de Berlin.
- b) Le siège de LatLon-Europe est à Berlin-Pankow.
- c) Toute réclamation doit être adressée par courrier postal (éventuellement par lettre recommandée en cas de litige important) à Pascal Jeanrenaud, responsable de LatLon-Europe.com.

18. Informations sur LatLon-Europe

Responsable: Pascal JEANRENAUD – "Einzelunternehmer" sous le Droit allemand

UST-IdNr. (TVA): DE235877412 / Steuernummer (Imposition): 31/365/62250

Compte bancaire:

Deutsche Bank PGK Berlin

Pascal Jeanrenaud / LatLon-Europe

Compte: 660 2296 01 / BLZ: 100 700 24

IBAN: DE41100700240660229601 / BIC: DEUTDE33HAN

Coordonnées:

LatLon-Europe – Pascal Jeanrenaud – Behmstraße 65 – 10439 Berlin – Allemagne

service@latlon-europe.com

www.latlon-europe.com

+49/ (0)30. 440 35 709

Fait à Berlin le 1^{er} août 2009